

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LCL VOCATION RENDEMENT (NOV. 2012)

Code ISIN: (C) FR0011325331

OPCVM non coordonné et soumis au droit français Ce fonds est géré par Amundi, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

NON GARANTI EN CAPITAL

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Fonds à formule

En souscrivant à LCL VOCATION RENDEMENT (NOV. 2012), avant le 27 décembre 2012 à 12h00, vous investissez dans un fonds à formule dont le panier est composé d'obligations émises par 20 entreprises privées, européennes ou internationales de tous secteurs

Son objectif est de bénéficier à horizon 6 ans et 18 jours, le 15 janvier 2019, de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'une performance maximum de 28,30%, soit un rendement annuel maximum de 4,20% haufen cas d'événement de crédit affectant une des entreprises du Panier (2). En effet, pour chaque entreprise affectée par un événement de crédit (2) la performance est minorée de 6,415% (a); ainsi au-delà de 4 événements de crédit, la performance devient négative.

La performance de la formule dépend donc du nombre d'entreprises du Panier ⁽²⁾ affectées par un événement de crédit avant l'échéance, le 15 janvier 2019. Une entreprise est affectée par un événement de crédit ⁽²⁾ lorsqu'elle n'est plus en mesure de faire face à certaines de ses obligations : faillite de l'entreprise, défaut de paiement et restructuration d'une dette.

Au 31 octobre 2012, la composition du panier est la suivante, elle peut évoluer en cas de survenance d'un évènement de marché tel que décrit dans le prospectus (2) entre le 27 décembre 2012 et l'échéance de la formule :

Entreprise (2)	Secteur (2)	Entreprise (2)	Secteur (2)
Veolia Environnement	Services aux collectivités	Gas Natural	Services aux collectivités
Aegon	Assurances	Alstom	Industrie
HP	Technologies	Dell	Technologies
Saint-Gobain	Bâtiment	AngloAmerican	Matières premières
Alcoa	Matières premières	Marks & Spencer	Distribution
Metro	Distribution	MetLife	Assurances
Carrefour	Distribution	Xerox	Industrie
AXA	Assurances	Goodyear	Automobiles
Casino	Distribution	ConvaTec	Santé
Lincoln National	Assurances	Hertz	Voyage et loisirs

⁽a) à titre d'exemple, si un seul événement de crédit est constaté, la performance (3) à l'échéance sera de 21,89%, soit un rendement annuel maximum de 3.32% (4)

Tendement annuel maximum de 3,32%			
Avantages de la formule	e Inconvénients de la formule		
En l'absence d'événement	Le capital n'est pas garanti.		
de crédit affectant une	Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts avant le 27		
entreprise du Panier,	décembre 2012, 12 heures, et doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance.		
l'investisseur bénéficiera le	Risque de perte en capital : à partir de 5 entreprises affectées par un événement de		
15 janvier 2019 d'une	crédit (parmi les 20 constituant le Panier), la performance du Fonds à l'échéance sera		
performance de 28,30%	négative.		
(soit un rendement annuel	La performance du fonds à l'échéance (3) est réduite de 6,415% pour chaque entreprise		
maximum de 4,20% ⁽⁴⁾).	affectée par un événement de crédit et ne profite donc pas de la valeur résiduelle des		
	obligations de l'entreprise concernée, ainsi le taux de recouvrement suite à un		
	événement de crédit est nul.		
	Une entreprise sera considérée affectée par un événement de crédit (2) selon les normes		
	juridiques définies par l'association ISDA (défaut de paiement, faillite, restructuration de		
	la dette). Ces normes peuvent parfois différer d'une interprétation usuelle du défaut		
	(comme la cessation de toute activité et/ou de tout paiement).		
	La performance du fonds est plafonnée à 28,30% (soit un rendement annuel maximum		
	de 4,20% ⁽⁴⁾).		

⁽¹⁾ la Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie

entre le 9 novembre 2012 inclus et le 27 décembre 2012 inclus.

Pour plus de précisions sur la formule et en particulier sur le Panier et les évènements de crédit d'une entreprise, veuillez-vous reporter au Prospectus du fonds.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis. La devise de référence est l'euro (EUR)

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : En investissant dans **LCL VOCATION RENDEMENT (Nov. 2012)**, votre horizon de placement est de 6 ans et 18 jours. Ce fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule (15 janvier 2019). Avant cette échéance, le prix de vente sera fonction des marchés ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

ILLUSTRATIONS DE LA FORMULE

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds.

Les différents scénarii exposés ci-dessous ne préjugent pas de la probabilité de réalisation de l'un d'entre eux.

Scénario défavorable : 8 entreprises du Panier ont subi un événement de crédit (2) :

Nombre d'entreprises du Panier affectées par un événement de crédit ⁽²⁾ : **8**

Valeur Liquidative Finale ⁽⁵⁾: 100 € + 100 € x (28,30% - 8 x 6,415%) = 76,98 €

Sur la période d'application de la formule, 8 entreprises du Panier sont affectées par un événement de crédit ⁽²⁾. L'investisseur bénéficie donc à l'échéance d'une Valeur Liquidative Finale égale à 76,98% de la Valeur Liquidative de Référence, il subit une perte de 23,02% du capital investi. La Valeur Liquidative Finale serait donc ici de 76,98€ ⁽⁵⁾, soit un rendement annuel de -4,23% ⁽⁴⁾.

Scénario médian : 3 entreprises du Panier ont subi un événement de crédit (2) :

Nombre d'entreprises du Panier affectées par un événement de crédit (2) : **3**

Valeur Liquidative Finale ⁽⁵⁾: 100 € + 100 € x (28,30% - 3 x 6,415%) = 109,05€

Au cours de l'année 2, l'une des entreprises du Panier est affectée par un événement de crédit ⁽²⁾. Ensuite, au cours de l'année 4, deux autres entreprises du Panier sont affectées par un événement de crédit ⁽²⁾. L'investisseur bénéficie donc à l'échéance d'une Valeur Liquidative Finale égale à 109,05% de la Valeur Liquidative de Référence. La Valeur Liquidative Finale serait donc ici de 109,05€ ⁽⁵⁾, soit un rendement annuel maximum de 1,44% ⁽⁴⁾.

Scénario favorable : aucune entreprise du Panier n'a subi d'événement de crédit (2):

Nombre d'entreprises du Panier affectées par un événement de crédit $^{(2)}:\mathbf{0}$

Valeur Liquidative Finale ⁽⁵⁾: 100 € + 100 € x 28,30% = 128,30€

Aucune entreprise du Panier n'est affectée par un événement de crédit $^{(2)}.$ L'investisseur bénéficie donc à l'échéance d'une Valeur Liquidative Finale égale à 128,30% de la Valeur Liquidative de Référence. La Valeur Liquidative Finale serait donc ici de 128,30€ $^{(5)}$, soit un rendement annuel maximum de 4,20% $^{(4)}$

Profil de risque et de rendement

à risque plus faible,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1 2 3 4 5 6 7

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché des obligations des entreprises privées auxquelles il est exposé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

⁽²⁾ définition précise au paragraphe « *stratégie d'investissement - description de la formule* » du Prospectus du fonds.⁽³⁾ appliqué à la Valeur Liquidative de Référence (hors frais d'entrée)

⁽⁴⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 27 décembre 2012 au 15 janvier 2019

⁽⁴⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 27 décembre 2012 au 15 janvier 2019.

⁽⁵⁾ pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement				
Frais d'entrée	2,50 %			
Frais de sortie	Jusqu'au 27 décembre 2012, 12 h00 :			
	Néant			
	A l'échéance : néant			
	Entre le 27 décembre 2012 12h01 et			
	l'échéance :			
	1% sur la dernière valeur liquidative des			
	mois de janvier, avril, juillet et octobre			
	(de janvier 2013 à octobre 2018);			
	2,00 % aux autres dates			
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant				
être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi				
(

(entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année				
Frais courants 3,00 %*				
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances				
Commission de Néant				
performance				

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier. Le pourcentage des frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- Les commissions de surperformance
- frais de transaction, ou frais d'intermédiation non maîtrisés par la société de gestion, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.
- * Le pourcentage des frais courants communiqué ici est un maximum. Le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commission » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site www.sicavetfcp.lcl.fr. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er juillet 2013. OPCVM non coordonné et soumis au droit français

PROSPECTUS

LCL VOCATION RENDEMENT (NOV. 2012) est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule. Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 15 janvier 2019 *, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme de l'OPCM

▶ **Dénomination :** LCL VOCATION RENDEMENT (NOV. 2012)

▶ Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création, d'agrément et durée OPCVM créé le 8 novembre 2012, agréé le 26 d'existence prévue : octobre 2012, pour une durée de vie de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscriptio n initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part C	FR0011325331	Capitalisation	Euro	1 Part(s)		Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à être souscrit par la Compagnie d'assurance PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte.

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

Amundi

LCL Gestion

90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

Société de gestion :

Amundi, Société Anonyme Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036 Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

▶ Dépositaire, Conservateur et Gestionnaire du passif :

CACEIS Bank France, Société Anonyme Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005 Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

▶ Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

CACEIS Bank France, Société Anonyme Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005 Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

▶ Commissaire aux comptes :

S.F.P.B.Société Fiduciaire Paul Brunier 8 rue Montalivet 75008 PARISM. Hervé Le Tohic

▶ Commercialisateurs :

LCL Banque Privée et Agences LCL – Le Crédit Lyonnais proposant cette offre.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

▶ Gestionnaire comptable par délégation :

CACEIS Fund Administration, Société anonyme Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désigné par Amundi, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Code ISIN: FR0011325331

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif. Admission en Euroclear France.

· Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

• Forme des parts :

Nominatif ou au porteur

• Décimalisation :

Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- ▶ Date de clôture de l'exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois d'octobre
- ▶ Date de clôture du premier exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois d' octobre 2013

Régime fiscal :

L'OPCVM peut faire l'objet de souscription dans le cadre de contrat d'assurance vie libellé en unité de compte.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts ou d'actions peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

▶ Classification : Fonds à formule

Garantie du capital à l'échéance : le capital n'est pas garanti.

▶ OPCVM d'OPCVM : LCL VOCATION RENDEMENT (NOV. 2012) (le « Fonds ») pourra exposer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion :

En souscrivant à LCL VOCATION RENDEMENT (NOV. 2012), avant le 27 décembre 2012 à 12h00, vous investissez dans un fonds à formule dont le panier est composé d'obligations émises par 20 entreprises privées, européennes ou internationales de tous secteurs

Son objectif est de bénéficier à horizon 6 ans et 18 jours, le 15 janvier 2019, de la Valeur Liquidative de Référence (1) majorée d'une performance (3) maximum de 28,30%, soit un rendement annuel maximum de 4,20% (4), sauf en cas d'événement de crédit affectant une des entreprises du Panier (2). En effet, pour chaque entreprise affectée par un événement de crédit (2) la performance est minorée de 6,415% (a); ainsi au-delà de 4 événements de crédit, la performance devient négative.

La performance de la formule dépend donc du nombre d'entreprises du Panier (2) affectées par un événement de crédit avant l'échéance, le 15 janvier 2019. Une entreprise est affectée par un événement de crédit lorsqu'elle n'est plus en mesure de faire face à certaines de ses obligations : faillite de l'entreprise, défaut de paiement et restructuration d'une dette.

▶ Economie de l'OPCVM :

Par cet investissement, l'investisseur anticipe l'absence d'événement de crédit ⁽²⁾ (faillite, défaut de paiement, restructuration de la dette) des 20 entreprises du Panier ⁽²⁾ pendant 6 ans et 18 jours.

En contrepartie d'une prise de risque en capital, l'investisseur peut ainsi bénéficier d'une performance ⁽³⁾ de 28,30% (rendement annuel maximum de 4,20% ⁽⁴⁾) à horizon 6 ans et 18 jours.

Le nombre d'événements de crédit en cours de vie a un impact sur la performance finale du fonds.

⁽a) à titre d'exemple, si un seul événement de crédit est constaté, la performance (3) à l'échéance sera de 21,89% soit un rendement annuel maximum de 3,32% (4)

⁽¹⁾ la Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 9 novembre 2012 inclus et le 27 décembre 2012 inclus.

⁽²⁾ définition précise au paragraphe « stratégie d'investissement - description de la formule »

⁽³⁾ appliqué à la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription).

⁽⁴⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 27 décembre 2012 au 15 janvier 2019.

Avantages et inconvénients :

Avantages de la formule pour l'investisseur	Inconvénients de la formule pour l'investisseur
En l'absence d'événement de crédit affectant une entreprise du Panier, l'investisseur bénéficiera le 15 janvier 2019* d'une performance de 28,30% (soit un rendement annuel maximum de 4,20% (4)).	 Le capital n'est pas garanti. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts avant le 27 décembre 2012, 12 heures, et doit conserver ses parts jusqu'au 15 janvier 2019*. Risque de perte en capital : à partir de 5 entreprises affectées par un événement de crédit (2) (parmi les 20 constituant le Panier), la performance du Fonds au 15 janvier 2019* sera négative. La performance du fonds à l'échéance (3) est réduite de 6,415% pour chaque entreprise affectée par un événement de crédit et ne profite donc pas de la valeur résiduelle des obligations de l'entreprise concernée, ainsi le taux de recouvrement suite à un événement de crédit
	 Une entreprise sera considérée affectée par un événement de crédit (2) selon les normes juridiques définies par l'association ISDA (défaut de paiement, faillite, restructuration de la dette). Ces normes peuvent parfois différer d'une interprétation usuelle du défaut (comme la cessation de toute activité et/ou de tout paiement). La performance du fonds est plafonnée à 28,30% (soit un rendement annuel maximum de 4,20% ⁽⁴⁾).

La formule est précisément décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule

Indice de référence :

la performance de l'OPCVM ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

> Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Pendant la Période de Souscription Initiale, soit du 9 novembre 2012 inclus au 27 décembre 2012 inclus, le portefeuille sera investi en instruments des marchés monétaires.

Le portefeuille sera ensuite composé d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires. Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Instruments de taux :

Le Fonds pourra détenir des obligations françaises et étrangères, des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables ou titres de créance complexes (dont ABS/CDO) français et étrangers émis par des

⁽²⁾ définition précise au paragraphe « stratégie d'investissement - description de la formule » du Prospectus du fonds.

⁽³⁾ appliqué à la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription)

⁽⁴⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 27 décembre 2012 au 15 janvier 2019

entités présentant lors de leur achat une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation S&P ou dans celle de Fitch ou de Baa3 dans celle de Moody's et des placements monétaires.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE. .

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

Jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement :

- OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive
- OPCVM non conformes français à vocation générale
- ☐ OPCVM à règles d'investissement allégées ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
- ☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
- Jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement :

- ☐ OPC étrangers ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- Jusqu'à 10% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
 - ☑ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - ☑ OPCVM nourricier conformes ou non
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
 - ☑ OPCVM contractuels
 - CVM à règles d'investissement allégées bénéficiant des dérogations liées aux emprunts et au risque global
 - □ OPCVM de Fonds alternatifs
 - ☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
 - □ FCIMT
 - ☐ OPCI ou organismes étrangers ayants un objet équivalent

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM contractera un ou plusieurs swaps complexes, échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance optionnelle lui permettant d'assurer la formule dont bénéficient les investisseurs.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- · Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés
 - organisés
 - ☑ de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - □ action
 - taux
 - change
 - ☑ crédit
- Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture
 - exposition
 - arbitrage
- · Nature des instruments utilisés :

 - options
 - swaps : le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons des types de flux suivants :
 - taux fixe
 - taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
 - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPCVM ou fonds d'investissement
 - optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPCVM ou fonds d'investissement
 - dividendes (nets ou bruts)
 - change à terme
 - dérivés de crédit : Crédit Default Swaps
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
 - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus
 - autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente

Dérivés de crédit

En plus du ou des Swaps de Performance, le Fonds pourra conclure des "Credit Default Swaps" soit pour vendre de la protection, soit pour acheter de la protection afin de se prémunir contre le risque de crédit ou la défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties en portefeuille.

Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (appartenant à un État de l'OCDE) ne pourront présenter lors de la conclusion de l'opération une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation S&P ou de Baa3 dans l'échelle de Moody's).

Pendant la durée de la formule, l'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du

portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

L'utilisation de dérivés de crédit ne modifie pas à l'échéance les risques du porteur.

4. Titres intégrant des dérivés
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
□ action 国 taux 国 change 国 crédit
• Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
区 couverture 区 exposition 区 arbitrage
Nature des instruments utilisés :
 ☑ EMTN ☑ BMTN ☑ Obligations structurées ☑ Certificats ☑ Warrants ☑ Credit Linked Notes
Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus
- autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente

Le Fonds pourra investir son actif en titres de créance indexés sur le risque de crédit d'un ou plusieurs émetteurs (Crédit Linked Notes). Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (membres d'un Etat de l'OCDE) ne pourront présenter lors de l'achat des titres une notation inférieure à BBB- selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou à Baa3 selon l'échelle de l'agence de notation Moody's.

5. Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de son objectif de gestion en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats), dans la limite de 10% de son actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - gestion de la trésorerie
 - optimisation des revenus de l'OPCVM
- Rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commission

Le risque global du fonds est limité à 100%.

Description de la formule

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la plus élevée des valeurs liquidatives (hors commission de souscription) établies pendant la Période de Souscription Initiale, soit du 9 novembre 2012 inclus au 27 décembre 2012 inclus.

La valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule (la « Valeur Liquidative Finale ») correspondra à la valeur liquidative établie le 15 janvier 2019* et sera déterminée en fonction de la Valeur Liquidative de Référence et du nombre d'entreprises affectées par un événement de crédit parmi les 20 entreprises du Panier.

La Valeur Liquidative Finale est égale à la Valeur Liquidative de Référence :

- <u>Majorée</u> d'une performance de 28,30% (soit un rendement annuel maximum de 4,20%);
- <u>Minorée</u> de **6,415**% pour chaque entreprise affectée par un événement de crédit (tel que cette notion est précisée ci-dessous).

Composition du Panier :

Au 31 octobre 2012 le Panier est constitué des 20 entreprises privées « Investment Grade » et « High Yield », sectoriellement diversifiées, suivantes :

Entreprise (2)	Secteur (2)	Pays	Notation S&P au 31 octobre 2012 **	Code ISIN de l'obligation de référence ***
Veolia Environnement S.A.	Services aux collectivités	France	BBB+	FR0000474983
AEGON NV	Assurances	Pays-Bas	A-	XS0207157743
Hewlett-Packard Company	Technologies	USA	BBB+	US428236AM52
Compagnie de Saint-Gobain SA	Bâtiment	France	BBB	FR0010094623
ALCOA INC	Matières premières	USA	BBB-	US013817AP64
METRO AG	Distribution	Allemagne	BBB	DE000A0XFCT5
CARREFOUR SA	Distribution	France	BBB+	FR0010394478
AXA SA	Assurances	France	A	XS0130738213
Casino Guichard-Perrachon S.A.	Distribution	France	BBB-	FR0010455626
Lincoln National Corporation	Assurances	USA	A-	US534187AX79
Gas Natural SDG SA	Services aux collectivités	Espagne	BBB	XS0479542580
ALSTOM SA	Industrie	France	BBB	FR0010801761
Dell Inc	Technologies	USA	A-	US247025AE93
Anglo American Plc	Matières premières	UK	BBB+	XS0358158052
Marks & Spencer Plc	Distribution	UK	BBB	XS0188430721
MetLife Inc.	Assurances	USA	A	US592173AE84
Xerox Corp	Industrie	USA	BBB-	US984121BW26
Goodyear Tire & Rubber Co	Automobiles	USA	B+	US382550AD35
ConvaTec Healthcare E S.A.	Santé	USA	B-	XS0568044555
Hertz Corporation	Voyage et loisirs	USA	B+	US428040CD99

^{**} ou équivalent dans l'échelle de Moody's, ces notations sont valables au lancement et peuvent évoluer en cours de vie du produit.

"Entreprise affectée par un événement de crédit " :

Une entreprise du Panier sera considérée comme étant une Entreprise <u>affectée par un événement de crédit</u> si elle subit un Evénement de Crédit pendant la durée de la formule, soit entre le 27 décembre 2012* et le 15 janvier 2019*.

Les Evénements de Crédit correspondent à plusieurs situations dans lesquelles l'entreprise n'est plus en mesure de faire face à certaines de ses obligations : faillite de l'entreprise, défaut de paiement ou restructuration d'une dette.

Pour l'application de la formule, la détermination de la survenance ou non d'un Evénement de Crédit se réfère aux définitions et dispositions des « 2003 ISDA Credit Derivatives Definitions » complétées par le "July 2009 Supplement" (ensemble les "ISDA Credit Derivatives Definitions") tels que publiés par l'ISDA (International Swap & Derivative Association). L'ISDA est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés. ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation pour régir les opérations sur les événements de crédit (les Credit Derivatives) et définit notamment les types de défauts qui constituent un événement de crédit (les ISDA Credit Derivatives Definitions).

Afin de clarifier l'application de ces définitions et dispositions, l'ISDA a mis en place un comité (le "Determination Committee") qui a vocation à statuer sur la réalisation ou non d'un Evénement de Crédit. Ainsi seuls les Evénements de Crédit annoncés par le "Determination Committee" seront pris en compte.

^{***} l'obligation de référence a pour unique rôle d'identifier juridiquement l'Entité de Référence.

Chaque entreprise du Panier est une Entité de Référence ("Reference Entity") au sens des définitions et dispositions ISDA.

Une entreprise du Panier est réputée affectée par un Evénement de Crédit ("Credit Event"), si elle a fait l'objet, entre le 27 décembre 2012* et le 15 janvier 2019*, de l'un des trois évènements suivants :

- la Faillite ("Bankruptcy") : c'est-à-dire tout document, déclaration, action ou décision administratifs (redressement, liquidation judiciaire, ...) confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations.
- le Défaut de paiement ("Failure to pay") : inexécution par l'Entité de Référence, d'une obligation de paiement exigible au titre d'une obligation, d'un contrat ou d'un emprunt portant sur un montant ("Payment Requirement") égal ou supérieur au seuil de déclenchement (qui est au 31 octobre 2012 de 1 000 000 USD ou équivalent en devises).
- la Restructuration ("Restructuring") : réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, rééchelonnement, changement dans le rang de priorité d'une obligation ou changement de devise ou composition de tout paiement, si ces événements ont lieu sans le consentement des porteurs de la dette concernée et pour un montant ("Default Requirement") supérieur au seuil de déclenchement (qui est au 31 octobre 2012 de 10 000 000 USD ou équivalent en devises).

Une entreprise sera considérée <u>affectée par un événement de crédit</u> selon les normes juridiques définies par l'association ISDA (défaut de paiement, faillite, restructuration de la dette). Ces normes peuvent parfois différer d'une interprétation usuelle du défaut (comme la cessation de toute activité et/ou de tout paiement)

Evènements liés à la composition du Panier :

La composition du Panier peut évoluer en cas de survenance d'un évènement de marché tel que décrit ci-dessous entre le 31 octobre 2012 et l'échéance de la formule :

- l'offre publique d'acquisition sur l'Entité de Référence (dont offre publique d'achat ou offre publique d'échange) ;
- la fusion ou absorption de l'Entité de Référence ;
- la scission de l'Entité de Référence :
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces évènements survient pendant la vie du Fonds.

En cas de survenance d'un tel événement de marché, la composition du Panier pourra être modifiée conformément aux usages de place et en particulier aux définitions et dispositions ISDA.

Par ailleurs, en cas de survenance d'un Evénement de Crédit avant le 27 décembre 2012*, la ou les Entités de Référence affectées seront remplacées dans le Panier.

· Anticipations de marché permettant de maximiser le résultant de la formule :

Une performance $^{(3)}$ de 28,30% (rendement annuel maximum de 4,20% $^{(4)}$) à 6 ans et 18 jours est obtenue en l'absence d'évènement de crédit $^{(2)}$ (faillite, défaut de paiement, restructuration de la dette, ...) des 20 entreprises du Panier $^{(2)}$ pendant 6 ans et 18 jours.

⁽²⁾ le Panier et la formule sont détaillés au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule.

⁽³⁾ appliqué à la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription).

⁽⁴⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 27 décembre 2012 au 15 janvier 2019.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque lié à la classification :

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (le 15 janvier 2019*), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique « Protection ».

Risque de crédit :

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et/ou à la dégradation de sa notation. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille ou d'une entreprise du Panier, pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du Fonds et sur la performance de la formule.

Risque de contrepartie :

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant protégée à l'échéance par Amundi Finance (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

Risque en capital:

Le fonds ne bénéficiant pas d'une garantie, le porteur peut ne pas récupérer son investissement initial.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'exposition potentielle à des titres spéculatifs (haut rendement ou « High Yield ») :

Lors de la constitution du Panier le 31 octobre 2012, les entreprises du Panier sont pour 85% dans la catégorie « Investment Grade » (i.e. notation chez S&P supérieure ou égale à BBB- (**)) et pour 15% dans la catégorie « High Yield » (i.e. notation chez S&P inférieure ou égale à BB+ (**)). Il est néanmoins possible que leur notation se dégrade pendant la durée de la formule. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que si un tel cas se produisait, l'exposition à des entreprises « Investment Grade » pourrait se transformer en « haut rendement / High Yield » et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

(**): ou équivalent d'une autre agence de notation

Risque de change (résiduel) :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Le risque de change est couvert ; toutefois, le fonds pourra présenter temporairement un risque de change résiduel, en raison des délais de mise en place et/ou de l'imperfection de la couverture.

Protection :

La société Amundi Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur une des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Souscription Initiale (soit du 9 novembre 2012 inclus au 27 décembre 2012

inclus) et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique Stratégie d'investissement - Description de la formule.

Par ailleurs, Amundi Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la prise d'effet de la mutation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale. Les cas de mutation sont notamment la dissolution, le changement de classification, la fusion-absorption, la transformation en OPCVM nourricier du Fonds.

La protection d'Amundi Finance n'est pas accordée pour les rachats centralisés avant le 15 janvier 2019* à 12 heures.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Amundi Finance des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Amundi Finance versera au Fonds, sur demande d'Amundi, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 9 novembre 2012. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Amundi Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les investisseurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut-être inférieure à la Valeur Liquidative Finale.

Échéance de la formule :

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une garantie ou une nouvelle protection, soit de modifier l'orientation des placements sans changement de classification. Les investisseurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion, le cas échéant, après agrément de l'AMF.

> Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Le Fonds est plus particulièrement destiné à être souscrit par la Compagnie d'assurance PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte.

Ce Fonds s'adresse à des souscripteurs de contrats d'assurance vie en unité de compte anticipant l'absence d'événement de crédit ⁽²⁾ des 20 entreprises du Panier ⁽²⁾ pendant 6 ans et 18 jours.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels ainsi que futurs, à 6 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance indiquée (le 15 janvier 2019*), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Modalité de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation.

Conditions de souscription et de rachat :

les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré

Possibilité d'arrêter les souscriptions :

Les souscriptions seront fermées à compter du 27 décembre 2012, 12h01; toutefois, avant cette date, la société de gestion se laisse la possibilité de refuser les souscriptions si le nombre total de parts émises atteint 800 000. A l'issue de cette date de fermeture des souscriptions, seuls les rachats seront possibles.

▶ Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion : LCL Banque Privée et agences LCL – Le Crédit Lyonnais proposant cette offre, Amundi et Caceis Bank France

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

Caractéristiques des parts :

- Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 euros le jour de la création du Fonds.
- Montant minimum de la première souscription : 1 part.
- Montant minimum des parts souscrites ultérieurement : un millième de part.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de part au-delà des minima de souscription.

• Devise de libellé des parts : euro

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

la valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris et la Bourse de Londres sont ouverts, à l'exception des jours fériés légaux en France et au Royaume-Uni. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré

▶ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le

⁽²⁾ le Panier et la formule sont détaillés au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule.

site internet: www.sicavetfcp.lcl.fr.

▶ Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Taux	Assiette
Commission de souscription :		
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ^(b)	> 2,5% maximum	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	> Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts
Commission de rachat :		
1) pour les rachats centralisés jusqu'au 27 décembre 2012, 12 heures, et pour les rachats centralisés sur la Valeur Liquidative Finale et postérieurement Commission de rachat acquise et non acquise à l'OPCVM	Néant	
 2) pour les rachats effectués sur la dernière valeur liquidative* des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année civile (de janvier 2013 à octobre 2018) Commission de rachat non acquise à l'OPCVM^(b) 	Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	> 1%	
3) pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives)	▶ Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVMCommission de rachat acquise à l'OPCVM	> 2%	

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

<u>Cas d'exonération</u> :

(b) Néant pour Amundi, Amundi Group, PREDICA et Crédit Agricole Life Insurance (CALI Europe) dans le cadre de contrats d'assurance

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	3,00 % TTC maximum
	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,50 % TTC l'an maximum
	Commission de mouvement perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments ************** Perçue selon les instruments et opérations par la société de gestion ou par Amundi Intermédiation	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 450 euros TTC selon la place ***************** Montant forfaitaire de 5€ par contrat (futures/options) ou commission proportionnelle de 0 à 0,20% selon les instruments (titres, change,)
P4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Mise en concurrence des contreparties :

une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

La rémunération des opérations de prêts de titres et de mise en pension peut être partagée entre l'OPCVM et l'opérateur. Dans ce cas, elle bénéficie à l'OPCVM pour 50% minimum et à Amundi Intermédiation pour 50% maximum.

Sélection des intermédiaires

La sélection des brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)

Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ... La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de l'OPCVM sont disponibles auprès de LCL Banque Privée et des agences LCL - Le Crédit Lyonnais proposant cette offre et auprès d'Amundi.

Amundi

LCL Gestion

90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.sicavetfcp.lcl.fr .

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com.

Les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion : Amundi – LCL Gestion – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires et spécifiques édictés par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

VI - RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global :

La VaR absolue

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation.
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

 Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées au dernier cours de bourse.

Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Toutefois:

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
 - . les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
 - TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
 - les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPCVM monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
 - TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

- . Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués sur la base du dernier prix de rachat connu.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.
- les flux de swap.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Date de mise à jour du prospectus :1er juillet 2013

NOM OPCVM: LCL VOCATION RENDEMENT (NOV. 2012)

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- · avoir une valeur nominale différente.
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus.
 Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La société de gestion de portefeuille a la possibilité, après en avoir informé les porteurs et le Dépositaire, de regrouper ou diviser le nombre de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif

demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les parts sont rachetées à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de rachat.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale pourront être fixées selon les modalités prévues par le prospectus.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application du second alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion de portefeuille. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organismes et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille .

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 : Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées

aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement :1er juillet 2013